



Le 30 août 2008
M. Blanc
Président de la chambre sociale
Cour d'appel d'Aix en Provence

M. le Président

Nous voulons par ce courrier vous informer de propos et écrits qui nous étonnent et nous indignent en ce qu'ils nous semblent être des tentatives inadmissibles de nos adversaires de faire pression sur la justice dans le conflit qui nous oppose sur le sort des salariés d'ADOMA.

En effet, ADOMA et les régies, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs conseils ne cessent de proclamer que le jugement du 29 septembre leur donnera raison et que l'ordonnance de référé du conseil de prud'hommes de Marseille sera cassée par vos soins.

Le 21 août, lors d'une audience devant le JEX, Me **Dossetto**, avocat de Régie Service 13, fit de cette affirmation, l'axe essentiel de sa plaidoirie, axe sur lequel il s'appuya pour demander à ce que l'astreinte prévue dans cette ordonnance ne soit pas appliquée. Pour être complet il faut préciser qu'il commença sa plaidoirie en expliquant : « *En régime libéral il est normal que lorsqu'un employeur perde un marché, soit il reclasse les salariés, soit il les licencie* »...ce qui est tout à la fois une remise en cause de l'annexe 7 du nettoyage et de l'article L 1224-1, ancien article L 122-12. Et il poursuivit en affirmant devant le JEX que le jugement du 29 septembre lui donnera raison sur ce point...

ADOMA, dans une lettre à Régie Nord Littoral en date du **1^{er} août** et dont nous vous joignons une copie, affirme de même que la situation sera « *clarifiée* » par le délibéré du 29 septembre, sous entendant par là que la régie sera libérée de l'obligation conjointe de reprise !!

Cela nous a semblé assez grave et peu respectueux de la justice pour que nous vous en informions.

Veillez agréer, M. le Président, nos salutations respectueuses.

Pour la CGT nettoyage
Charles Hoareau